

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

**SEANCE du 17 janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MANCEAU Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents :** MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel.

**Absent(e)s excusé(e)s :** PINSARD Patricia, LE CAM Anne-Sylvie, DABO Gwénaëlle, BILLOT Pierre.  
**Absent(e)s :** AUBERT Denis, LOISEL Solène.

Mme PINSARD Patricia a donné pouvoir à DUBOIS Mickaël, LE CAM Anne-Sylvie a donné pouvoir à Mme MANCEAU Martine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19  
Quorum de l'Assemblée : 10  
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de Convocation : 10 janvier 2018.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

**N° 2018.001 – Prescription de la révision générale du PLU – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au Conseil municipal les différentes évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis son approbation initiale. Par délibération en date du 18 janvier 2008, le conseil municipal d'Erbrée a approuvé le PLU et ce dernier a fait l'objet depuis de modifications, soit :

- révisions simplifiées n° 1, 2, 3, 4 approuvées le 8/06/2012,
- modification n° 1 approuvée le 8/06/2012,
- modification n° 2 et 3 approuvée le 22/11/2013,
- modification simplifiée n° 1 approuvée le 22/03/2013,
- modification simplifiée n° 2 approuvée le 11/03/2015,
- modifications simplifiées n° 3 et 4 approuvées le 10/11/2015,
- modification simplifiée n° 5 approuvée le 7/12/2016.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes telles :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

.../...

.../...

- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « loi LAAF » ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;
- Intégrer les orientations du SCOT du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 février 2015 ainsi que celles du Programme Local de l'Habitat révisé et adopté en Novembre 2016, ces documents exerçant un rapport de compatibilité avec le PLU.

Madame la 1ère Adjointe présente également l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Cette procédure de révision sera menée en collaboration avec Vitré Communauté et avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambre consulaire,...).

**Entendu l'exposé de Madame MANCEAU Martine, et après en avoir délibéré :**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-31 à L151-35 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'article L153-33 précisant entre autres, que la révision est effectuée selon les modalités relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-11 à L153-26 définissant ces modalités d'élaboration ;

**Le Conseil Municipal décide par 15 voix de :**

1. Prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. Valider les motifs et les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :
  - Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 février 2015 ;
  - Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté ;
  - Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;
  - Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la commune ;
  - Assurer l'extension et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain ;
  - Préserver l'activité agricole ;
  - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;
3. Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 et suivants, R153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
4. Fixer les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

.../...

.../...

- Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses;
- L'affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
- Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse dans le Ouest France 35 ;
- Rédaction d'articles sur l'avancement du projet de révision, affichage en mairie, sur le site internet et dans le bulletin municipal ou le flash info.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU ;

5. Donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
6. Solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L132-5 du code de l'urbanisme ;
7. Solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L132-15 du code de l'urbanisme) ;
8. Inscrire en section d'investissement du budget de la commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre (L132-16 du code de l'urbanisme), que ces dépenses ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément aux articles L153-11, L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ⇒ au Préfet ;
- ⇒ aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- ⇒ au président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du S.C.O.T ;
- ⇒ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports et de programme local de l'habitat (Vitré Communauté) ;
- ⇒ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ au Président de Vitré Communauté.

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au Centre National de la propriété forestière.

Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :

- ⇒ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ⇒ d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département (Ouest France 35) ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 01/02/2018  
Reçu en préfecture le 02/02/2018  
Affiché le  
ID : 035-213501059-20180117-2018001-DE

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour copie certifiée conforme au registre  
P/le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

